

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE**  
**DU XIX<sup>EME</sup> AU XXI<sup>EME</sup> SIECLE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 050303U21D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE DU XIX<sup>ÈME</sup> AU XXI<sup>ÈME</sup> SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

## 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir les principaux styles, dans les arts de l'espace et le mobilier, des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles et d'en saisir l'évolution.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

*Face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier de l'Antiquité à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle,*

- ◆ les décrire et en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ les situer dans le temps et dans leur style.

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Histoire des arts de l'espace de l'Antiquité à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle », code N° 050302U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art et du mobilier	CG	A	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir d'observations basées sur différents supports (documents, éléments architecturaux, mobilier) concernant la période du XIX<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle,*

- ◆ de définir les caractéristiques générales des principaux styles artistiques et du mobilier du XIX<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle ;
- ◆ d'expliquer l'évolution du goût, des techniques et des styles de ces périodes en liaison avec le contexte socio-économique ;
- ◆ d'identifier les principaux matériaux utilisés dans les domaines de l'architecture et du mobilier de ces périodes ;
- ◆ d'utiliser les termes techniques principaux relatifs aux éléments décoratifs et fonctionnels de ces domaines ;
- ◆ d'analyser des œuvres représentatives et de les situer dans le temps et dans leur style.

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier du XIX<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle,*

- ◆ de les décrire et d'en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ de les situer dans le temps et dans leur style.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la pertinence du raisonnement (description, datation, caractérisation),
- ◆ la clarté et la richesse de son exposé écrit ou oral,
- ◆ la précision du vocabulaire technique utilisé.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.